

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le 30 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ -
M. Jack SALLÉ – M. Michel PETINIOT – Mme Martine BOUCHER – M. Philippe
PECHER – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Gérard RENOUE – M. André DELUC –
Mme Brigitte HULIN - Mme Dominique GREGOIRE - M. Gilles TOULZA - Mme Mireille
DUMOND –M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe
BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT - Mme Sophie LAMBERT – Melle
Anne-Sophie MORLIERAS – M. Bernard MILLIANCOURT – Mme Marie-Pierre
SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER – M. Roland PENICHOUX.

Excusés :

M. Michel DAVID (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)

M. Claude SAMUEL (Proc à M. Jack SALLÉ)

Mme Dominique DORADOUX (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA)

M. Daniel MATHÉ (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Mme Colette TEILLOUT (Proc à Mme Marie-Pierre SCHNEIDER).

Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande et obtient l'accord du Conseil Municipal pour que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant le protocole d'échanges d'informations dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le procès-verbal du 4 juillet 2013 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
 - Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
1. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Avenant n°3 avec les bureaux d'études « HELENE GAUZENTES TERRITOIRES » et « ECO-SAVE ».
 2. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.).
 3. Acquisition de plusieurs parcelles sises au Rouzeix et appartenant à Monsieur REINICHE.
 4. Acquisition par la Commune d'un ensemble immobilier sis 2 rue du Rougeron appartenant aux conjoints NAUD.
 5. Vente d'un terrain communal de 2.399 m² sis Avenue Maryse Bastié à la S.C.I. RICHERT.
 6. Echange de terrains entre la Commune et l'EARL du Pic.
 7. Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 – Rémunération des intervenants périscolaires.
 8. Séjours à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans, pour les adolescents de 13 à 17 ans et séjours d'été pour les 14 – 17 ans – Fixation des tarifs – Signature des conventions de location avec les organismes d'accueil.
 9. Recrutement et rémunération des animateurs des Centres de vacances et des séjours 2014.
 10. Ecole de musique – Examens de fin d'année.
 11. Assurance statutaire du personnel – Contrat groupe – Signature d'un avenant au contrat initial.
 12. Ouverture dominicale des magasins de détail de COUZEIX.
 13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel communal.

14. Décision modificative n°1 pour le budget communal.

15. Demandes de subventions

- Aménagement visant à renforcer la sécurité routière sur l'Allée du Stade et l'Avenue de la Gare (RD 125) avec construction d'un giratoire.
- Assainissement des eaux pluviales du village d'Anglard.
- Grosses réparations à la voirie communale.
- Aménagement de trottoirs rue du Masbourianne.
- Travaux neufs et grosses réparations dans les Ecoles et au Restaurant Scolaire.
- Grosses réparations sur des bâtiments communaux
- Mise en conformité des vestiaires du Stade Adrien LACORE.

16. Renouvellement de demandes de subventions

- Construction d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (2^{ème} tranche).
- Réfection de la voie communale de la Petite Lande (2^{ème} tranche).
- Assainissement rue du Moulin du Gué et Impasse du Mas Sarrazin (E.U. 2^{ème} tranche).
- Neutralisation et traitement des eaux de captage de Frégéfond.

17. Protocole d'échanges d'informations dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dates des prochaines réunions ou manifestations :

- Mercredi 2 octobre à 19h au C.C.M. – Trophées des Sports
- Samedi 5 octobre à 11h au C.C.M. – 4^{ème} journées céramique – Marché de Potiers
- Lundi 7 octobre à 20h au C.C.M. – 1^{ère} réunion avec les parents d'élèves des classes élémentaires sur les rythmes scolaires.
- Mercredi 9 octobre à 18H30 au C.C.M. – Remise des récompenses « COUZEIX fleuri »
- Mercredi 9 octobre à 20h au C.C.M. - 2^{ème} réunion avec les parents d'élèves des écoles maternelles sur les rythmes scolaires.
- Jeudi 10 octobre à 10h30. – Visite de la résidence « L'Aubier ».
- Jeudi 17 octobre à 19h30 – Soirée Ville de COUZEIX à l'OPEN GDF SUEZ Région Limousin

↳ Monsieur le Maire évoque ensuite l'évolution envisagée de l'organisation du Tournoi de Tennis International féminin en 2014.

Il ne s'agit pour l'instant que d'un projet en cours d'élaboration avec la Ville de LIMOGES. Ce tournoi, qui deviendrait le 3^{ème} au niveau national, serait placé sous l'égide de la WTA, la plus importante fédération en charge du tennis international.

Ce tournoi serait labellisé « VILLE DE LIMOGES » ; le COUZEIX-COUNTRY-CLUB resterait le Club de référence.

A ce titre, il accueillerait sur les courts de Texonnières les rencontres de qualification, les phases finales se dérouleraient, quant à elles, au Palais des Sports de Beaublanc.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucun court de tennis en Haute-Vienne ne satisfait aux exigences de la WTA.

Les discussions se poursuivent, rien n'est définitif. Si le projet devait aboutir, des décisions seraient à prendre en Conseil Municipal sur les modalités et le niveau de participation de la Ville de COUZEIX à ce tournoi.

Monsieur GABOUTY reconnaît que l'on peut regretter la délocalisation de cette manifestation sportive. Cependant, à titre personnel, il se dit tout à fait favorable à ce projet qui permettra à toute une Région de profiter des retombées sportives, médiatiques et économiques que génère un tournoi international de Tennis d'une telle dimension.

Monsieur le Maire fait observer que le contentieux en cours concernant la nouvelle carte intercommunale n'empêche pas la collaboration dans d'autres domaines avec la Ville de LIMOGES.

Après avoir insisté sur le fait que la Ville de COUZEIX resterait un partenaire du Tournoi, Monsieur GABOUTY indique que des annonces concernant l'édition 2014 seront faites au moment de l'OPEN 2013.

↳ Monsieur le Maire fait le point sur le dossier concernant le rattachement de la Commune de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération LIMOGES-METROPOLE.

Ce dossier évolue actuellement dans deux directions :

- le maintien de la contestation de la décision unilatérale prise par le Préfet. Cela se traduira par le dépôt prochain auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, d'une nouvelle requête en référé- suspension de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 prononçant de manière définitive l'intégration de COUZEIX à la C.A.L.M..

- la programmation de réunions de travail avec les Services de la C.A.L.M. dans la perspective de notre entrée dans « l'Agglo » le 1^{er} janvier 2014. Dans la mesure où la procédure contentieuse engagée devant la juridiction administrative n'est pas suspensive, il est nécessaire que ces discussions aient lieu. Cette situation n'enlève rien à la vigueur de nos arguments qui seront défendus prochainement par notre Avocat devant le Tribunal Administratif de LIMOGES. Pour conclure, Monsieur le Maire expose les nouveaux moyens qui seront développés par la Commune pour contester dans la forme et sur le fonds la procédure mise en œuvre par le Préfet pour rattacher de force COUZEIX à la C.A.L.M.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 25 juin 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un camion benne Iveco 35C12 un marché a été passé avec la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE sise à Verneuil (87430) pour un montant de 15.850 € H.T. soit 18.956,60 € T.T.C.

↳ Par arrêté en date du 9 juillet 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de fourniture et pose de baies coulissantes à l'école maternelle Jean Moulin, un marché a été passé avec l'entreprise Bernard COUSTY sise 31, route d'Arthugéras 87270 COUZEIX pour un montant H.T. de 16.021,25 € (soit 19.161,42 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 12 juillet 2013, il est fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 26 avril 2007. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisé et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70388. La redevance due au titre de 2013 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, le taux de la revalorisation de la RODP étant 1,1363, la RODP 2013 est égale à $(100 + (0,035 \times 53.911m)) \times 1.1363 = 2.257,70$ € arrondi à 2.258,00 € (conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques). 53.911 mètres étant la longueur des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public communal au 31 décembre 2012.

↳ Par arrêté en date du 30 juillet 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 127,49 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, vétusté déduite, du sinistre survenu le 14 mai 2013 en dommages électriques sur un boîtier de connexions téléphoniques dans les locaux de la Commune. La somme perçue est affectée à la réparation des biens sinistrés.

↳ Par arrêté en date du 27 août 2013 suite à l'achat d'un véhicule IVECO DAILY CY-015-AK un contrat d'assurance n°TA1A11153272 a été souscrit auprès de THELEM ASSURANCES. Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance au 27 août 2013 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2013, échéance principale 1^{er} janvier. Ce contrat est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

↳ Par arrêté en date du 20 août 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour des travaux de réfection d'une couverture en bandeau bitumé à l'école maternelle, un marché a été passé avec l'entreprise DENIZOU sise 1, rue du Puy d'Arthugéras 87270 COUZEIX pour un montant de 11.059,64 € H.T. (soit 13.227,33 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date du 27 août 2013 suite à l'achat du tracto-pelle JCB un contrat d'assurance n°TA4C11165735 a été souscrit auprès de THELEM ASSURANCES. Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance au 17 septembre 2013 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2013, échéance principale 1^{er} janvier. Ce contrat est, à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année,

sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

1 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVENANT N°3 AVEC LES BUREAUX D'ETUDES « HELENE GAUZENTES TERRITOIRES » ET « ECO-SAVE »

Monsieur GABOUTY indique que COUZEIX sera la première Commune en Haute-Vienne à voir son projet de révision générale du P.L.U. soumis à une évaluation environnementale.

Cette procédure présente un avantage mais cumule deux inconvénients.

L'avantage réside dans le fait, qu'à compter de l'approbation du P.L.U., tous les projets, privés ou publics, émergeant sur la Commune seront dispensés de diagnostic environnemental.

Les inconvénients sont de deux ordres : allongement des délais de révision du P.L.U. de 8 mois et augmentation pour la Commune du coût de la prestation des Bureaux d'Etudes (près de 10.000 €).

Enfin, Monsieur le Maire évoque les motivations des services de l'Etat pour prescrire l'évaluation environnementale.

Il donne des exemples et estime que certaines de ces motivations prêtent à sourire.

Pourtant il se dit favorable aux lois sur l'Environnement, notamment celles votées à l'issue du « Grenelle de l'Environnement » mais regrette la déclinaison « imbécile » d'un certain nombre de dispositions.

Sans remettre en cause la volonté sincère de l'actuel Chef de l'Etat et de son prédécesseur de vouloir simplifier la réglementation et diminuer les normes, Monsieur le Maire déplore le blocage qui existe sur ce point au niveau de la haute Administration.

Délibération

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été signé en juillet 2012 avec les bureaux d'études « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES » (SARL HFG) et « ECO-SAVE » pour la révision du Plan Local d'Urbanisme communal.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2013 il est demandé qu'une évaluation environnementale figure dans le projet de révision du P.L.U. en application de l'article R 121-14-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'une prestation supplémentaire dont le coût est estimé à 7.600,00 € H.T. (9.089,60 € T.T.C.) ; celle – ci sera réalisée par les deux cotraitants du marché, les bureaux d'études « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES » (SARL HFG) et « ECO-SAVE » et entraînera une augmentation du délai global pour la révision du P.L.U. de 8 mois.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de prendre acte de la décision du Préfet de soumettre notre projet de P.L.U. à une évaluation environnementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 avec les bureaux d'études maître d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- de prendre acte de la décision de Monsieur le Préfet de soumettre le projet de P.L.U. de la Commune de COUZEIX à une évaluation environnementale.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les bureaux d'études « Hélène GAUZENTES TERRITOIRES (SARL HFG) et « ECO-SAVE » un avenant n°3 qui prendra en compte une augmentation du coût de leur prestation et du délai de réalisation de la révision du P.L.U.
Le montant de l'avenant est de 7.600,00 € H.T (9.089,60 € T.T.C.) ; il a pour conséquence de faire passer le montant total du marché de 31.100,00 € H.T. (37.195,60 € T.T.C.) à 38.700,00 € H.T. (46.285,20 € T.T.C.) ; la part du marché de la SARL HFG passera de 24.300 € H.T. (29.062,80 € T.T.C.) à 26.700 € H.T. (31.933,20 € T.T.C.), celle d'ECO-SAVE passera de 6.800,00 € H.T. (8.132,80 € T.T.C.) à 12.000 € H.T (14.352,00 € T.T.C.).
En outre, le délai global de réalisation de l'étude passera de 16 mois à 24 mois.
- 3- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- 4- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation complémentaire soit allouée à la Commune pour couvrir les frais supplémentaires liés à l'évaluation environnementale.

Adoptée à l'unanimité

2 – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.).

Monsieur GABOUTY rappelle que pour ces études la Commune de COUZEIX s'est associée à un certain nombre de Communes de l'Agglomération de LIMOGES.

Délibération

Monsieur Jack SALLE rappelle au Conseil Municipal que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (code de l'Environnement, articles R. 572-1 à R.572-11) rendent obligatoire la réalisation d'une Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sur le territoire de l'unité urbaine des grandes agglomérations.

Les cartes stratégiques du bruit ont été arrêtées lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

La Commune a fait réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) entre décembre 2012 et juin 2013, dans le respect des prescriptions réglementaires. Il s'agit d'un document d'information non opposable.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement indique notamment :

- la localisation de « zones calmes » et les objectifs de préservation.
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites.

- les mesures de prévention, de réduction et de préservation pour les 5 ans à venir.
- les financements (si disponibles) et les échéances pour la mise en œuvre des mesures.

Un projet de plan a été mis à la disposition du public pour consultation pendant deux mois (du 15 avril 2013 au 15 juin 2013) à la Mairie avec ouverture d'un registre pour recueillir les remarques et questions du public (code de l'Environnement, article R.572-9). Aucune remarque n'a été émise.

Les cartes stratégiques du bruit, le résumé non technique et le Plan de Prévention du Bruit sont consultables à la Mairie et sur le site internet (www.bruit-limoges.fr).

Le Plan de Prévention du Bruit a vocation à être réexaminé et actualisé tous les cinq ans selon les textes. Il constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) relatif à la Commune de COUZEIX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide d'arrêter et d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif à la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

3 - ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SISES AU ROUZEIX ET APPARTENANT A MONSIEUR REINICHE

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2013, il a été décidé l'acquisition de plusieurs parcelles agricoles sises au Rouzeix et appartenant à Monsieur REINICHE.

Or, il se trouve que pour certaines parcelles les contenances cadastrales des actes et du cadastre ne correspondent pas avec celles portées dans la délibération.

Monsieur Michel PETINIOT propose donc de rapporter purement et simplement ladite délibération et d'en adopter une nouvelle avec les bonnes contenances des parcelles et le nouveau prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- de rapporter la délibération du 4 juillet 2013 pour les raisons susvisées.
- 2- de confirmer son intention d'acquérir à Monsieur REINICHE les parcelles ci-dessous désignées :

Parcelles	Contenance
Section EX n°2	02ha 03a 28ca
Section EX n°18	01ha 39a 24ca
Section EX n°19	00ha 30a 70ca
Section EX n°20	00ha 06a 84ca
Section EX n°21	0ha 04a 66ca
Section EX n°39	00ha 11a 02ca
Section EX n°56	01ha 97a 79ca
TOTAL	05ha 93a 53 ca

au prix de 0,50 le mètre carré soit 29.676,50 €.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

4 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DU ROUGERON APPARTENANT AUX CONSORTS NAUD

Monsieur le Maire soutient que cette acquisition permettra à la Commune de se garder la possibilité d'aménager, le moment venu, et dans de bonnes conditions une desserte adaptée et sécurisée du terrain du Mas de l'Age.

Il fait observer que si l'acquisition du site a été neutre financièrement pour la Commune, l'aménagement de nouvelles dessertes et l'amélioration de celles existantes auront un coût pour la Collectivité.

Monsieur GABOUTY indique que le service des Domaines a estimé ce bien à 160.000 € et précise que si la Commune devait passer par une procédure d'expropriation pour l'acquérir une indemnité de 25% serait à rajouter à ce montant.

Monsieur LARCHER fait observer que cette acquisition n'est pas financée dans le budget 2013.

Monsieur GABOUTY indique que la décision modificative inscrite à l'ordre du jour de la présente séance prévoit l'ouverture d'un crédit de 175.000 € pour cette transaction.

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une maison et une grange situées 2, rue du Rougeron et appartenant aux Consorts NAUD sont en vente. La maîtrise foncière de cet ensemble immobilier et des terrains qui l'entourent sera un jour nécessaire pour assurer un accès sécurisé et correctement dimensionné au terrain du Mas de l'Age que la Commune vient d'acquérir.

Après négociations avec les vendeurs, ce bien pourrait devenir propriété communale au prix de 165.000 € frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'acquérir au prix de 165.000 €, frais d'agence inclus, l'ensemble immobilier sis 2, rue du Rougeron cadastré section DY n° 200, 201 et 202 appartenant aux Consorts NAUD.
- 2- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

5 – VENTE D'UN TERRAIN DE 2.399 M² SIS AVENUE MARYSE BASTIE A LA S.C.I. RICHERT

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain est situé hors du parc d'activités OCEALIM. Comme pour les autres terrains communaux de ce secteur une priorité en terme d'acquisition est donnée à des entreprises locales.

Le prix de vente fait référence aux conditions de cession déjà appliquées aux autres terrains.

Ce prix peut paraître peu élevé mais il convient de noter que la construction qui y sera édifiée ne bénéficiera pas d'une exonération de taxe d'aménagement comme cela est le cas sur OCEALIM. Monsieur GABOUTY conclut en indiquant que quelques travaux notamment de nettoyage, sont encore à réaliser par la Commune.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI RICHERT souhaite acquérir le terrain communal situé 38 avenue Maryse Bastié d'une superficie de 2.399 mètres-carré issu des parcelles cadastrées Section DA n°s 6 et 95.

Cette parcelle, qui servira d'assiette à la construction d'un bâtiment industriel, pourrait être cédée par la Commune au prix de 38.384,00 € soit 16 € le mètre carré.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de vendre à la S.C.I RICHERT le terrain communal situé 38 avenue Maryse Bastié d'une superficie de 2.399 mètres-carré au prix de 38.384,00 €.

- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Sophie GIRY Notaire à Nantiat

Tous les frais liés à cette cession seront supportés par la S.C.I. RICHERT.

Adoptée à l'unanimité

6 – ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL DU PIC

Monsieur GABOUTY indique qu'il s'agit au final d'une opération de regroupement de parcelles et de remembrement qui satisfait l'ensemble des parties.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT rappelle au Conseil Municipal que la Commune a récemment acquis aux consorts PUYNEGE trois parcelles sises routes des Ribières cadastrées section DD n°119,121 et 123 d'une contenance totale de 9.817 m² pour l'euro symbolique.

Il est proposé un échange de terrains, sans soulte, entre la Commune et l'EARL du Pic dont le gérant est Monsieur Michel CHANOINE, 11, route des Brûlades à COUZEIX.

Au terme de cet échange la Commune céderait à l'EARL du Pic les terrains susvisés cadastrés section DD n°119 (1.708 m²), n°121 (5.350 m²) et n°123 (2.759 m²). Pour sa part, l'EARL céderait à la Commune deux terrains situés sur la Commune de CHAPTELAT cadastrés section AW n°s 71 et 72 d'une superficie respective de 3.188 m² et de 4.993 m² et un terrain situé sur la Commune de COUZEIX cadastré section DD n°58 d'une superficie de 3.631 m²

Monsieur Michel PETINIOT, précise que c'est sur une partie de ces terrains qu'à été construite, avec l'accord des propriétaires, la station d'épuration des Planchettes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter l'échange de terrains entre la Commune et l'EARL du Pic tel qu'il vient de lui être présenté.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître Jacques BARRET Notaire à BELLAC (Haute-Vienne).

Tous les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

7 – MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2013 – REMUNERATION DES INTERVENANTS PERISCOLAIRES

Madame SCHNEIDER souhaite connaître le nombre d'enseignants qui encadrent les activités périscolaires ainsi que le nombre total d'intervenants recrutés pour la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Madame GUERINEAU fait savoir qu'elle ne dispose pas d'éléments précis concernant le nombre total d'intervenants. S'agissant des enseignants il y en a 5 ou 6 qui interviennent pour les études surveillées. Des chiffres actualisés seront communiqués lors des réunions prévues avec les parents d'élèves les 7 et 9 octobre prochains.

Monsieur LARCHER indique que les parents d'élèves se posent beaucoup de question sur la mise en œuvre de la réforme.

Au mois de juin, ils avaient le sentiment que tout était bien en place ; ils ne comprennent pas aujourd'hui pourquoi les activités ne démarrent pas plus tôt.

Madame GUERINEAU précise que les réunions avec les parents permettront de répondre à ce type d'interrogations.

Monsieur GABOUTY confirme qu'au cours de ces rencontres seront abordés les problèmes qui se sont posés et qui se posent encore en terme d'organisation (locaux, recrutement de personnel ...). Il suffit d'écouter ou de lire les médias nationaux pour appréhender les difficultés qu'ont les Communes pour mettre en œuvre la réforme.

Monsieur GABOUTY estime que les problèmes existent bel et bien mais qu'il n'y a pas lieu de les amplifier. Il souhaite que le cadre de la réforme soit redéfini et précisé avant sa généralisation en septembre 2014.

Madame BOUCHER précise qu'une enquête conduite actuellement par la CNAF montre que la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires est compliquée partout et que les problèmes récurrents rencontrés par les collectivités sont bien liés au recrutement de personnel et à la disponibilité de locaux.

Pour conclure, Monsieur GABOUTY estime que si l'orientation générale voulue par le Gouvernement paraît bonne, il est nécessaire de laisser aux Collectivités la possibilité de s'adapter au contexte local.

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que des agents sont régulièrement recrutés en qualité d'intervenants périscolaires pour assurer principalement la surveillance des enfants dans la cour des Ecoles, et l'animation des ateliers périscolaires. Ces recrutements seront d'autant plus nécessaires et importants en ce début d'année scolaire que la Commune a décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires.

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal de rémunérer les personnels non enseignants sur la base du SMIC horaire, les personnels enseignants sur la base de 15 euros horaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1- de calculer la rémunération brute des intervenants périscolaires sur la base du SMIC horaire pour le personnel non enseignant.
- 2- de calculer la rémunération brute des intervenants périscolaires sur la base de 15 euros horaire pour le personnel enseignant.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

8 – SEJOURS A LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS DE 8 A 13 ANS, POUR LES ADOLESCENTS DE 13 A 17 ANS ET SEJOURS D'ETE POUR LES 14 – 17 ANS – FIXATION DES TARIFS – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL

Madame LAINEZ explique et justifie l'augmentation des tarifs pour les séjours à la montagne proposés aux enfants de 8 à 13 ans.

Monsieur GABOUTY confirme en indiquant que le recul des dates des vacances de printemps renforce le risque d'un manque voire d'une absence de neige pour le séjour à la montagne de ces enfants.

De ce fait, les 2 séjours ont été recentrés sur le mois de Février avec comme conséquence l'augmentation du coût du séjour enfants et donc des tarifs.

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ propose d'organiser en 2014 deux séjours à la montagne et un séjour d'été :

- un pour les enfants de 8 à 13 ans du 22 février au 1^{er} mars 2014 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 13 à 17 ans du 22 février au 1^{er} mars 2014 à Combloux (Haute-Savoie).
- un pour les adolescents de 14 à 17 ans du 5 au 12 juillet 2014 (destination non déterminée).
- Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

Séjour enfants à Combloux (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 437 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 655 €

Séjour adolescents à Combloux

	<u>Adolescents de la Commune</u>	<u>Adolescents non domiciliés sur la Commune</u>
- sans location de matériel ski ou surf	399 €	598 €
- avec location de ski et de chaussures	437 €	655 €
- avec location de surf et de bottes	471 €	706 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors que plusieurs enfants d'une même famille participent à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de la saison.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait à l'ensemble des factures des séjours d'hiver, et pourrait être la suivante :

- 1- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 2- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Séjour adolescents d'été (forfait tout compris)

- Enfants de la Commune 354 €
- Enfants non domiciliés dans la commune 531 €

Madame LAINEZ propose d'appliquer une dégressivité des tarifs dès lors qu'un adolescent a déjà participé à l'un ou l'autre des séjours à la montagne de la saison, ou, si plusieurs enfants d'une même fratrie sont présents sur ce séjour d'été. Ces deux dégressivités des tarifs ne seraient pas cumulables.

Cette dégressivité des tarifs s'appliquerait uniquement à l'ensemble des factures du séjour d'été, et pourrait être la suivante :

- 1- présence à deux séjours- 30% par enfant
- 2- à partir du 2^{ème} enfant - 30% par enfant
- 3- à partir du 3^{ème} enfant..... - 40% par enfant

Pour ces trois séjours, un acompte de 80 € sera demandé à l'inscription.

Madame LAINEZ fait savoir que les Communes de résidence d'enfants et d'adolescents participant aux séjours, membres d'A.G.D., pourront décider de prendre directement en charge sur leur budget la différence de tarif qui existe entre « Commune » et « Hors Commune ».

Enfin, Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de recruter des animateurs diplômés en nombre suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'organiser un séjour à la montagne pour les enfants de 8 à 13 ans du 22 février au 1^{er} mars 2014 à Combloux, un séjour pour les adolescents de 13 à 17 ans du 22 février au

1^{er} mars 2014 à Combloux, et un séjour pour les adolescents de 14 à 17 ans du 5 au 12 juillet 2014 dont la destination reste à définir .

- 2- d'accepter les tarifs de ces trois séjours tels qu'ils viennent de lui être présentés, le principe de leur dégressivité et la contribution possible des Communes membres d'A.G.D. pour les enfants et adolescents domiciliés dans ces communes et participant aux séjours.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs diplômés en nombre suffisant et à signer les conventions de location à intervenir avec les organismes d'accueil.

Adoptée à l'unanimité

9 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE VACANCES ET DES SEJOURS 2014

Délibération

Madame Marie Claude LAINEZ rappelle les différents centres de loisirs et séjours organisés par la Commune durant l'année 2014 et la nécessité qu'il y a de recruter des directeurs et animateurs en nombre suffisant.

Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter ces personnels et d'arrêter le montant de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les directeurs et animateurs nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui seront organisés en 2014 par la Commune et à signer les contrats de travail à intervenir.
- 2- d'arrêter comme suit le montant de leur rémunération brute (congrés payés inclus) :

<u>Directeurs -Animateurs</u>	<u>Directeur BAFD</u>	<u>Directeur stagiaire ou BAFD Adjoint</u>	<u>Animateurs BAFA</u>	<u>Animateurs stagiaires BAFA ou sans BAFA</u>
<u>Centres et séjours</u>				
CLSH (Mercredis)	11,00 €/ heure	9,90 €/ heure	SMIC Horaire	46,00 €/ jour
CLSH (Vacances Scolaires sauf Vacances de Noël)	86,10 €/ jour	69,65 €/ jour	53,80 €/ jour	46,00 €/ jour
Séjours avec hébergement	96,85 €/ jour	80,90 €/ jour	61,30 €/ jour	55,90 €/ jour

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux Directeurs et Directeurs-Adjoints dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1mois) jusqu'à 6 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum)..... jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances..... jusqu'à 2 jour maximum
- Séjours avec Hébergement..... jusqu'à 2 jour maximum

Les jours de préparation des centres et séjours seront rémunérés aux animateurs dans les conditions suivantes :

- C.L.S.H. Eté (durée supérieure à 1 mois) jusqu'à 4 jours maximum
- C.L.S.H. Eté (durée 1 mois maximum)..... jusqu'à 2 jours maximum
- C.L.S.H. Petites vacances..... jusqu'à 1 ½ jour maximum
- Séjours avec Hébergement..... jusqu'à 1 ½ jour maximum

Adoptée à l'unanimité

10 – ECOLE DE MUSIQUE – EXAMENS DE FIN D'ANNEE

Délibération

Madame Evelyne GUERINEAU fait savoir au Conseil Municipal que deux enseignants d'Ecoles de Musique ont siégé en qualité de jury pour les examens de fin d'année de l'école de musique de la Commune et qu'il convient de les rétribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rétribuer :

- Monsieur Yves TISON.....1h30
- Monsieur Laurent FUMEAU2h00

sur la base de 30,50 € de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

11 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT INITIAL

Délibération

Monsieur Jack SALLE fait savoir au Conseil Municipal qu'après examen de l'exécution de notre contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal la Société SOFCAP, signataire du dit-contrat groupe avec le Centre de Gestion, nous à fait part dans un premier temps de sa décision de résilier celui-ci à la date du 1^{er} janvier 2014.

Cette même société est revenue vers nous en nous proposant de continuer d'assurer la Commune pour les risques statutaires avec une augmentation du taux de cotisation.

Ce taux, qui s'applique à la masse salariale, passerait après négociation avec le Centre de Gestion de 3,85% à 4,43% à compter du 1^{er} janvier prochain ce qui entraînerait une augmentation de la cotisation d'environ 5.400 € par an.

Le coût de cette assurance est pour 2013 de 62.541,48 €. Elle couvre les risques de décès, d'accident du travail, de longue maladie, de maladie de longue durée et de maternité. Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter l'augmentation du taux de cotisation de l'assurance statutaire du personnel communal. Celui-ci passera de 3,85% à 4,43% à compter du 1^{er} janvier 2014.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat initial à intervenir qui reprendra cette augmentation du taux.

Adoptée à l'unanimité

12- OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS DE DETAIL DE COUZEIX

Monsieur GABOUTY fait remarquer qu'actuellement il est mis une forte pression pour une libération des ouvertures de commerces le dimanche.

Délibération

Monsieur Philippe PECHER rappelle que le Conseil Municipal a compétence pour accorder des dérogations à l'obligation de fermeture dominicale des commerces de détail, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il appartient ensuite au Maire de fixer par arrêté municipal les dimanches concernés après consultation, pour avis, des organisations syndicales (employeurs et employés).

En 2002, une autorisation d'ouverture des commerces de détail avait été accordée pour trois dimanches ; toutefois d'une manière générale depuis 2001 la même autorisation d'ouverture ne porte que sur deux dimanches.

Monsieur Philippe PECHER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dérogations éventuelles à accorder dans ce cadre en 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail de COUZEIX pour deux dimanches en 2013.

Adoptée à l'unanimité

13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'Association « Amicale du Personnel de la Commune de COUZEIX » pour aider au financement du cadeau de départ à la retraite de 2 agents communaux.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement correspondant.

Adoptée à l'unanimité

14 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL (DM1)						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1000	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	820	2 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				2 000,00	0,00	Augmentation de crédits de 2 000,00 au chapitre 20
205	2118	Autres terrains	824	31 000,00 €		Augmentation de crédits: Acquisition de terrains à Mr REINICHE + frais (Le Rouzeix)
205	2138	Constructions	824	175 000,00 €		Augmentation de crédits: Acquisition d'une maison aux Consorts NAUD + frais (Rue du Rougeron)
30	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	020	1 300,00 €		Ouverture de crédits

30	21571	Matériel roulant de voirie	020	20 000,00 €		Augmentation de crédits: par virement de crédits du compte 2158
30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020		-20 000,00 €	Diminution de crédits: pour virement de crédits au compte 21571
30	2182	Matériel de transport	020	4 000,00 €		Ouverture de crédits: grosses réparations sur IVECO
30	2184	Mobilier	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits
30	2188	Autres immobilisations corporelles	020	30 000,00 €		Augmentation de crédits: (Toboggan Ecole maternelle, jeux école élémentaire, Piano Yamaha, guitare, remise à neuf Lave vaisselle Centre Culturel, Réfrigérateur pour les ALSH, Illuminations de Noël)
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				262 300,00 €	-20 000,00 €	Augmentation de crédits de 242 300,00 € au chapitre 21
1200	2312	Aménagement des espaces verts	823	5 600,00 €		Augmentation de crédits
1508	2315	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel et outillage techniques	822	120 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Travaux divers de voirie"
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				125 600,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 125 600,00 € au chapitre 23
	2151	Réseaux de voirie	01	26 780,00 €		<i>Ouverture de crédits: Intégration dans l'actif de la valeur de la voirie cédée gratuitement par Européan Homes France (rue de l'église)</i>
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				26 780,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 26 780,00€ au chapitre 041
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				416 680,00 €	-20 000,00 €	Augmentation de crédits de 396 680,00 € en dépenses d'investissement
SOLDE				396 680,00 €		
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE ou CHAPITRE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS

	10222	F.C.T.V.A	01	32 340,00 €		Augmentation de crédits
	10223	T.L.E	01	4 500,00 €		Augmentation de crédits: Taxes locales d'équipement et Taxes d'aménagement
Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves				36 840,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 36 840,00 € au chapitre 10
1009	1313	Subventions d'équipement transférables, Département	020	4 600,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale au programme: "Etude Chaufferie bois"
30	1313	Subventions d'équipement transférables, Département	020	2 450,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale au programme: "Acquisition de mobilier matériel" (matériel de déneigement)
1508	1323	Subventions d'équipement non transférables, Département	822	25 500,00 €		Augmentation de crédits: Subvention départementale au programme "Travaux divers de voirie" (Réfection de la voie communale de la petite Lande (1ère tranche))
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				32 550,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 32 550,00 € au chapitre 13
10	1641	Emprunts en euros	01	300 510,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				300 510,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 300 510,00 € au chapitre 16
	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres	01	26 780,00 €		Ouverture de crédits: Intégration dans l'actif de la valeur de la voirie cédée gratuitement par Européan Homes France (rue de l'église)
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				26 780,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 26 780,00 € au chapitre 041
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				396 680,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 396 680,00 € en recettes d'investissement
SOLDE				396 680,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°1 au budget communal

Adoptée à l'unanimité

15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur GABOUTY fait savoir que des incertitudes pèsent sur l'instruction de nos demandes de subventions au Conseil Général.

En effet l'examen de ces demandes en matière de travaux de voirie sera différent en fonction de notre EPCI d'appartenance au 1^{er} janvier prochain. Monsieur le Maire indique, qu'à titre de précaution, il convient de prendre les délibérations et de déposer les dossiers comme les années précédentes.

Il fait observer que le Conseil Général demande les dossiers très tôt mais qu'en retour la Présidente et ses services font preuve d'une plus grande souplesse pour la prise en compte d'opérations nouvelles en cours d'année.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pour l'instant que de prendre rang auprès des financeurs potentiels des projets communaux mais que ces derniers seront, bien évidemment, précisés et finalisés lors de réunions des commissions municipales concernées.

15 a – AMENAGEMENT VISANT A RENFORCER LA SECURITE ROUTIERE SUR L'ALLEE DU STADE ET L'AVENUE DE LA GARE (RD 125) AVEC CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un programme de travaux routiers visant à renforcer la sécurité routière sur l'Allée du Stade et l'Avenue de la Gare (R.D. 125).

Plusieurs raisons objectives justifient l'intervention de la Commune sur un secteur particulièrement fréquenté où les risques d'accidents liés à la circulation sont bien réels :

- la mise en service prochaine (avril 2014) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) actuellement en cours d'aménagement Avenue de la Gare.
- La présence de part et d'autre de l'Allée du Stade de l'Ecole Primaire Jean Moulin (760 élèves) et des installations sportives (gymnases, terrains de sports ...) avec les fréquentes traversées de route des enfants et de leurs enseignants.
- L'utilisation des installations sportives par les 2.300 licenciés de l'Association Sportive Culturelle et Laïque qui regroupe 22 sections et clubs sportifs avec la circulation que cela induit et les transferts entre le parking de l'Allée du Stade et le complexe sportif.
- La présence à proximité immédiate du Collège Maurice Genevoix avec des flux importants de circulations routière et piétonne aux heures d'entrée et de sortie des 585 élèves.
- La réalisation prochaine d'une aire de stationnement et covoiturage le long de l'Allée du Stade.

Le programme des travaux consiste, d'une part, à procéder à la réfection de l'Allée du Stade avec la réalisation d'un nouveau passage surélevé destiné à ralentir les véhicules et, d'autre part, à aménager un giratoire au carrefour de l'Allée du Stade, de l'Avenue de la Gare (R.D. 125) et de la voie nouvelle en projet pour desservir l'A.L.S.H.

Le coût global de cette opération, à réaliser impérativement en 2014, est estimé à 1.264.000 € H.T. par notre maître d'œuvre, le Cabinet DUARTE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

1 – de mettre en œuvre, dès 2014, le programme de travaux de mise en sécurité du secteur Allée du Stade/ Avenue de la Gare tel qu'il vient de lui être présenté.

2 – de solliciter pour cette opération des subventions, au taux le plus élevé possible, au titre des amendes de police et au Département de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

15 b – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE D'ANGLARD

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet visant à réaliser la collecte des eaux pluviales du village d'Anglard.

Les travaux consistent pour l'essentiel à poser près de 550 mètres linéaires de tuyaux P.V.C. de différents diamètres, à positionner 8 regards de Ø 1.000mm et une trentaine de tabourets de branchement. Ces canalisations seront raccordées à l'aval sur un collecteur d'eaux pluviales existant. Le programme sera complété par la pose de bordures et de caniveaux et par la réfection complète de la chaussée en enrobé à chaud.

Le coût global de cette opération, estimé par les Services Techniques Municipaux, qui en assurent la maîtrise d'œuvre, est de 224.150,00 € H.T. (soit 268.083,40 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

1 – de réaliser, dès 2014, les travaux d'assainissement des eaux pluviales du village d'Anglard et de réfection de chaussée tels qu'ils viennent de lui être présentés.

2 – de solliciter pour cette opération une subvention, au taux le plus élevé possible, au Département de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

15 c – GROSSES REPARATIONS A LA VOIRIE COMMUNALE

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis de grosses réparations à la voirie communale.

Ces devis ont été établis par l'entreprise COLAS sur la base des prix d'un marché à bons de commande pour travaux neufs et grosses réparations à la voirie communale dont elle est titulaire.

La localisation et le montant des travaux sont les suivants :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u> <u>H.T</u>
Chemin du Charon	13.900,50
Rue de la Lande	30.699,50
Allée des Sapins	8.162,30
Pont du Lièvre	11.727,00
Route des Barrières	12.379,40
Allée du Rouge Gorge	7.254,00
Parkings parallèles à l'allée du stade	19.750,00
Total HT en Euors	103.872,70
TVA à 19,60 %	20359,05
TOTAL T.T.C.	124.231,75

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ces travaux une subvention au Conseil Général au titre des grosses réparations de voirie (G.R.V.C.).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2014 les travaux de grosses réparations à la voirie communale tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ce programme de travaux une subvention du Département de la Haute-Vienne au titre des grosses réparations de voirie (G.R.V.C.)

Adoptée à l'unanimité

15 d – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU MASBOURIANNE

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet visant à finir d'équiper la rue du Masbourienne de trottoirs.

En effet, ce type d'aménagement est indispensable en terme de sécurité dans un secteur à caractère urbain et sur un axe routier très fréquenté.

Le programme des travaux consiste en la pose d'environ 600 mètres linéaires de bordures béton et au revêtement bi-couche des trottoirs ainsi réalisés.

Le coût global de cette opération est estimé à 114.290,00 € H.T. (honoraires de maîtrise d'œuvre compris).

décide : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1- de finir d'équiper la rue du Masbourianne en trottoirs en 2014 conformément au projet qui vient de lui être présenté.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention au taux le plus élevé possible au Département de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

15 e – TRAVAUX NEUFS ET GROSSES REPARATIONS DANS LES ECOLES ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux neufs et des grosses réparations à l'Ecole Primaire Jean Moulin et au restaurant scolaire. Ces devis concernent :

- à l'école Maternelle Jean Moulin
le remplacement des menuiseries extérieures et des volets :
..... 40.239,10 € H.T.
 - à l'école Elémentaire Jean Moulin
la réfection de l'éclairage de deux salles de classe :
..... 2.618,36 € H.T.
 - au restaurant scolaire
la fourniture et la pose de protections solaires :
..... 8.944,68 € H.T.
- TOTAL H.T. 51.802,14 € H.T.**

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2014 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

décide : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1- de réaliser en 2014 les travaux neufs et les grosses réparations à l'Ecole Primaire Jean Moulin et au restaurant scolaire tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Département de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

15 f – GROSSES REPARATIONS SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis pour des travaux de grosses réparations sur des bâtiments communaux. Ces devis concernent :

- <u>au gymnase :</u> La création d'une ouverture pour assurer la ventilation du dojo.....	3.087,20 € H.T.
- <u>au presbytère :</u> La réfection partielle de la couverture.....	10.136,44 € H.T.
- <u>sur le bâtiment communal mis à la disposition du Secours Populaire :</u> La réfection de la toiture (Charpente et couverture)	6.527,40 € H.T.
- <u>à la salle de sports Patrick Janicot :</u> La réfection de l'éclairage de la salle.....	5.491,34 € H.T.
TOTAL H.T	25.242,38 € H.T.

Monsieur le Maire estime qu'il est nécessaire que ces travaux soient financés dans le cadre du budget 2014 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de réaliser en 2014 les travaux de grosses réparations au gymnase, au presbytère, sur le bâtiment communal mis à la disposition du Secours Populaire et à la salle de sports Patrick Janicot tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2- de solliciter pour ces travaux une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Département de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

15 g- MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU STADE ADRIEN LACORE

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par lettre en date du 7 août 2013, le Président de la Ligue du Centre-Ouest de Football a rappelé au Président de l'U.S.E.C.C. que les vestiaires du Stade LACORE n'ont pas les dimensions réglementaires et indique que les dérogations successives prennent fin en Juin 2014.

Afin de remédier à cette situation, mais également d'améliorer et d'agrandir les locaux existants, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'extension et de réaménagement des vestiaires du terrain d'honneur.

Le programme des travaux prévoit notamment la mise aux normes d'un vestiaire arbitre, de 2 vestiaires joueurs et de l'infirmerie, la création de sanitaires accessibles aux personnes handicapées, d'une salle de réunion, d'une buanderie et d'un local de rangement. Enfin, il est envisagé le réaménagement du Club-House.

Le coût estimatif de ce projet estimé au stade de l'Avant Projet Sommaire par le Directeur des Services Techniques Municipaux s'élève à la somme de 282.373,36 € (337.718,54 € T.T.C).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- de procéder à la mise en conformité des vestiaires du Stade LACORE dans les meilleurs délais et de retenir le programme des travaux qui lui a été présenté.
- 2- de solliciter pour cette opération des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès :
 - de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - du Département de la Haute-Vienne
 - de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Adoptée à l'unanimité

16- RENOUELEMENT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

16 a – CONSTRUCTION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DES CORDIERS ET LA RUE DE TEXONNIERAS (2^{ème} TRANCHE)

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 27 juin 2013, Madame la Présidente du Conseil Général a alloué une subvention de 25.200 € pour financer la première tranche des travaux de construction d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (CD 35).

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 595.810,85 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général une nouvelle subvention pour aider au financement de la 2^{ème} tranche des travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de demander une subvention au Département pour la 2^{ème} tranche des travaux de construction d'une voie nouvelle entre la rue des Cordiers et la rue de Texonnières (CD 35).

Adoptée à l'unanimité

16 b – REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE DE LA PETITE LANDE (2^{ème} TRANCHE)

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 27 juin 2013, Madame la Présidente du Conseil Général a alloué une subvention de 25.500 € pour financer la première tranche des travaux de réfection de la voie communale de la Petite Lande.

Le montant total des travaux est estimé à 125.387 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement de la 2^{ème} tranche des travaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de demander une subvention au Département pour la 2^{ème} tranche des travaux de réfection de la rue de la Petite Lande.

Adoptée à l'unanimité

16 c – ASSAINISSEMENT RUE DU MOULIN DU GUE ET IMPASSE DU MAS SARRAZIN

(E.U. 2^{ème} TRANCHE)

Délibération

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire réalisé par le Cabinet ACTREAD Environnement concernant la collecte des eaux usées du bas de la rue du Moulin du Gué et de l'Impasse du Mas Sarrazin.

La réalisation de ce projet conduirait à modifier le schéma d'évacuation des eaux usées du haut du secteur du Moulin du Gué dont la conduite pose des problèmes notables en aval. Elle permettrait également le raccordement d'une douzaine d'habitations dans le bas de la rue du Moulin du Gué et la desserte de l'ensemble des parcelles constructibles situées Impasse du Mas Sarrazin.

Le montant total de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre + études préalables et contrôles) est estimé à 242.000 € H.T. (289.432 € T.T.C.).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général a subventionné une première tranche de travaux à hauteur de 20.000 € et qu'il convient de renouveler les demandes de subventions pour cette opération au Département, pour la 2^{ème} tranche de travaux, et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de renouveler pour cette opération ses demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Vienne uniquement pour la 2^{ème} tranche de travaux et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Adoptée à l'unanimité

16 d – NEUTRALISATION ET TRAITEMENT DES EAUX DE CAPTAGE DE FREGEFOND

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est récemment devenue propriétaire du terrain d'assiette du captage des eaux de Frégefond.

Ce captage, au potentiel de production très intéressant, appartenait précédemment au Syndicat de la Haute-Glane.

L'évolution de l'urbanisation de la Commune et l'accroissement rapide de sa population justifient pleinement la remise en service du puits de Frégefond qui permettra d'augmenter de manière très significative notre capacité de production d'eau potable.

Les travaux consistent pour l'essentiel au ré-équipement du puits de Frégefond, à l'installation d'une conduite de transfert entre le puits et le réservoir de Chamboursat et à la construction d'une station de reminéralisation à proximité du réservoir.

Ils seront complétés par la remise en état de la voie d'accès au réservoir, la reprise de certains équipements du réservoir de Chamboursat et du système de télégestion entre le puits et le réservoir.

Le coût global de cette opération au stade de l'avant-projet est estimé à 538.715,32 € H.T (travaux + maîtrise d'œuvre).

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager dans les meilleurs délais possibles, les travaux de transfert, de neutralisation et de traitement des eaux du captage de Frégefond.
- 2- de renouveler pour ces travaux ses demandes de subventions, au taux le plus élevé possible, auprès :
 - de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - du Département de la Haute-Vienne
 - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Adoptée à l'unanimité

17 – PROTOCOLE D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire souligne la bonne coordination qui existe actuellement entre les services de la Police Nationale et notre Police Municipale. En outre, il trouve les rapports rédigés par la Police Nationale synthétiques et précis.

Monsieur le Maire se félicite du travail en bonne intelligence réalisé par les deux services.

Délibération

Monsieur Jack SALLE rappelle qu'en application de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit veiller, au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire, sur le territoire de sa Commune, la responsabilité de l'animation de la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Maire ne peut ni ne doit agir seul. Son action doit se construire dans le cadre d'un mouvement fédérateur, d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

Cette coopération s'élabore au sien du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de LIMOGES dont les Communes de CONDAT, COUZEIX, FEYTIAT, ISLE, LE PALAIS-SUR-VIENNE, LIMOGES et PANAZOL sont membres.

Monsieur Jack SALLE indique qu'il est proposé aux Communes membres et aux autres partenaires (Monsieur le Procureur de la République, Conseil Général, Direction de la Sécurité Publique, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, A.R.S.L., S.D.I.S., Rectorat, Bailleurs, Transporteurs) la signature d'un protocole d'échanges d'informations dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Ce document affirme les principes devant présider aux relations entre les partenaires concernés afin de s'assurer d'une utilisation des données respectueuses du cadre légal, de la place de chaque acteur institutionnel ou associatif et de l'individu.

Les principes à respecter peuvent se décliner en quatre points :

- les principes de solidarité, de délicatesse et de prudence selon le code de bonne conduite élaboré par le Ministère de la Justice et l'association des Maires de France,
- le principe de proportionnalité qui implique que seules les informations strictement nécessaires et utiles soient partagées,
- le respect des compétences et des obligations de chacun,
- le respect de la vie privée et familiale.

En outre, Monsieur Jack SALLE précise les plus-values d'un diagnostic partagé qui doit permettre :

- d'objectiver la réalité des faits, d'évoquer les réponses existantes, les limites des interventions,
- d'élaborer des réponses intéressant le collectif d'individus ou des réponses individuelles s'inscrivant dans un parcours personnalisé,
- d'être porteur collectivement de diagnostic sur des territoires en matière de prévention de la délinquance et être force de proposition de stratégies à mettre en œuvre.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Jack SALLE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'échanges d'informations dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jack SALLE et en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le protocole susvisé.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		